

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de renouvellement de branchement GRDF en trottoir avec empiètement en chaussée, rue Kléber par l'entreprise Guy PATTYN, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28730.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 16 août 2021 et jusqu'au 16 septembre 2021, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux, rue Kléber au droit du n°79, et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier, pour permettre à l'entreprise Guy PATTYN d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise Guy PATTYN.

Article 3.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 4.

Les travaux se dérouleront en trottoir avec empiètement en chaussée, les réfections de la tranchée après travaux seront faites suivant les prescriptions décrites par la MEL

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise GUY PATTYN ZA de la Houssoye rue René Laennec LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise Guy PATTYN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de LEZENNES rue Chanzy 59260 LEZENNES,
- Monsieur le Directeur de d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise GUY PATTYN ZA de la Houssoye rue René Laennec LA CHAPELLE D'ARMENTIERES.



Fait à Villeneuve d'ASCQ,
Le 02 août 2021,

Pour le MAIRE, le conseiller délégué
A la voirie,
Sébastien COSTEUR,

- 9 AOUT 2021

Affiché le :